Informations de base

2026/0150(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Soutien temporaire et versement d'avances en réponse à la hausse des prix des engrais due à la crise au Moyen-Orient **Subject** 3.10 Politique et économies agricoles 3.10.01.02 Développement rural, Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) 3.10.12 Politique monétaire agricole, montants compensatoires 3.10.13 Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, FEOGA et FEAGA 3.40.01 Industrie chimique, engrais, matières plastiques 5.10.02 Politique des prix, stabilité des prix	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	AGRI Agriculture et développement rural		
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**	
	Agriculture et développement rural	HANSEN Christophe	
Comité économique et social européen			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/06/2026	Publication de la proposition législative	COM(2026)0282	Résumé
15/06/2026	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
15/06/2026	Procédure d'urgence demandée par une commission		
07/07/2026	Décision du Parlement, 1ère lecture	T10-0240/2026	Résumé
13/07/2026	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
13/07/2026	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
14/07/2026	Signature de l'acte final		
21/07/2026	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2026/0150(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170-p6 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043-p2
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/10/05974

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T10-0240/2026	07/07/2026	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00043/2026/LEX	14/07/2026	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2026)0282	12/06/2026	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1934/2026	15/07/2026	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2026/1768
JO OJ L 21.07.2026

Résumé

Soutien temporaire et versement d’avances en réponse à la hausse des prix des engrais due à la crise au Moyen-Orient

2026/0150(COD) - 12/06/2026 - Document de base législatif

OBJECTIF : fournir un soutien de trésorerie aux agriculteurs afin de les aider à surmonter les effets de la hausse des prix des engrais due à la crise au Moyen-Orient.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d’égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : la récente crise au Moyen-Orient et la fermeture de facto du détroit d’Ormuz ont entraîné une forte hausse des prix mondiaux du pétrole, du gaz et des engrais. Le secteur agricole est directement touché par la forte hausse des prix des engrais, l’achat d’engrais représentant l’un des principaux postes de dépenses pour les agriculteurs.

La hausse des prix des engrais pourrait contraindre les agriculteurs à en réduire l’utilisation, ce qui comporte un risque manifeste de baisse de la qualité et des rendements. Elle pourrait également entraîner une réduction de la surface cultivée, ce qui aurait des répercussions sur la production agricole de l’Union.

Afin de remédier rapidement aux vulnérabilités du système alimentaire de l’Union résultant de cette crise et d’aider les agriculteurs confrontés à des problèmes de liquidités, il convient d’autoriser un soutien exceptionnel et temporaire en introduisant un nouveau type d’intervention destiné à apporter un soutien en cas de crise dans le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil, financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et en accordant une plus grande flexibilité aux États membres en ce qui concerne le versement d’avances sur les paiements directs dans le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : comme annoncé dans la communication relative à un plan d’action sur les engrais, la Commission propose de modifier le règlement (UE) 2021/2115 et le règlement (UE) 2021/2116 afin d’introduire **un nouveau type d’intervention** pour permettre aux États membres d’apporter un **soutien financier exceptionnel et temporaire** aux agriculteurs touchés par la hausse des coûts des engrais due à la crise au Moyen-Orient. Ce nouveau type d’ intervention peut être cofinancé à concurrence de **65%** par le Feader, la part maximale de la contribution de l’Union s’élevant à **25%** des montants réservés aux paiements de crise pour les années 2026-2027. Les États membres peuvent ajouter un financement national supplémentaire allant jusqu’ à **200%**.

La Commission propose également des **ajustements ciblés** de la politique agricole commune (PAC) permettant aux États membres de fournir aux agriculteurs un soutien plus rapide et plus souple pour accéder aux engrais. Ces mesures comprennent:

- un nouveau régime de **liquidités** dans le cadre du développement rural pour le soutien en cas de crise,

- la possibilité pour les États membres de **verser plus tôt** les paiements directs aux agriculteurs,

- et la possibilité pour les États membres **d'adapter leur budget** consacré aux paiements directs pour l'année civile 2027.

La proposition n’a aucune incidence budgétaire sur le CFP 2021-2027, toute modification s’inscrivant dans les enveloppes existantes de la PAC.

Soutien temporaire et versement d’avances en réponse à la hausse des prix des engrais due à la crise au Moyen-Orient

2026/0150(COD) - 07/07/2026 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 576 voix pour, 62 contre et 15 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/2115 en ce qui concerne un type spécifique d’intervention visant à fournir un soutien temporaire exceptionnel au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et la possibilité d’ajuster les dotations destinées aux paiements directs pour l’année civile 2027, ainsi que le règlement (UE) 2021/2116 en ce qui concerne des règles plus flexibles relatives au versement d’avances en réponse à la hausse des prix des engrais due à la crise au Moyen-Orient.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture **en faisant sienne** la proposition de la Commission.

Afin de remédier rapidement aux vulnérabilités du système alimentaire de l’Union résultant de la crise récente au Moyen-Orient et d’aider les agriculteurs confrontés à des problèmes de liquidités, les agriculteurs pourront bénéficier d’une **aide de trésorerie de 50% pouvant atteindre 80%** des

coûts supplémentaires liés aux engrais qu'ils supportent. Les États membres fixeront un montant maximal d'aide par bénéficiaire ou un nombre maximal d'hectares pour lesquels l'aide peut être reçue par bénéficiaire. L'aide accordée sera versée à l'agriculteur au plus tard le 30 juin 2027.

Les pays de l'UE auront également la possibilité **d'augmenter les avances sur les paiements directs de 70% à 75%** et de les verser aux agriculteurs concernés dès qu'ils en feront la demande (y compris avant le 16 octobre 2026). Les États membres pourront ajouter un financement national supplémentaire allant jusqu'à **200%** du financement du Feader alloué dans le plan stratégique relevant de la PAC.

Les États membres disposeront également d'une **plus grande flexibilité** pour ajuster leurs budgets consacrés aux paiements directs pour l'année civile 2027.

Soutien temporaire et versement d'avances en réponse à la hausse des prix des engrais due à la crise au Moyen-Orient

2026/0150(COD) - 21/07/2026 - Acte final

Le règlement (UE) 2026/1768 modifie les règles de la politique agricole commune (PAC) afin d'accorder une aide temporaire exceptionnelle aux agriculteurs touchés par la hausse des prix des engrais due à la crise au Moyen-Orient, y compris à la fermeture de facto du détroit d'Ormuz. Il offre également aux États membres davantage de flexibilité concernant les dotations destinées aux paiements directs et le versement d'avances en 2026.

Aide exceptionnelle pour les coûts des engrais

Le règlement modifie le règlement (UE) 2021/2115 afin de créer un nouveau type d'intervention financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader). Les États membres peuvent accorder une aide temporaire exceptionnelle aux agriculteurs actifs les plus touchés par la hausse des prix des engrais.

L'aide peut couvrir une partie des coûts supplémentaires des engrais résultant de l'évolution des marchés à partir du 1er mars 2026. Les États membres doivent calculer ces coûts en comparant un prix représentatif des engrais avec un prix de référence fondé sur les prix moyens observés pendant au moins trois mois consécutifs entre le 1er janvier 2025 et le 28 février 2026. L'aide peut prendre la forme d'un coût unitaire par hectare, différencié selon les secteurs ou systèmes de production, ou être fondée sur les coûts réels supportés.

Le taux d'aide peut couvrir jusqu'à 50 % des coûts supplémentaires des engrais. Il peut atteindre 80 % pour les agriculteurs soumis à des engagements ou exigences visant à réduire l'utilisation d'engrais. Les États membres doivent fixer soit un montant maximal par bénéficiaire, soit un nombre maximal d'hectares éligibles. Les paiements aux agriculteurs doivent être effectués au plus tard le 30 juin 2027.

Les États membres doivent garantir aux bénéficiaires l'accès aux connaissances et informations nécessaires pour optimiser l'utilisation durable des engrais. Ils doivent également éviter toute surcompensation ou double financement lorsque cette aide est cumulée avec d'autres mesures nationales ou de l'Union. Cette intervention ne modifie pas les limites d'épandage d'engrais prévues dans les programmes d'action relatifs à la pollution par les nitrates.

Financement et plans stratégiques relevant de la PAC

La contribution du Feader peut atteindre 65 % des dépenses publiques éligibles liées à la nouvelle aide. Au maximum 25 % du montant annuel réservé par chaque État membre aux paiements de crise et à cette aide liée aux prix des engrais peut financer la nouvelle intervention. Les dépenses totales du Feader sont plafonnées aux dotations indicatives prévues pour les exercices financiers 2026 et 2027 dans les plans financiers des États membres approuvés par la Commission.

Les États membres peuvent prévoir un financement national supplémentaire allant jusqu'à 200 % du financement du Feader alloué à cette intervention. Des instruments financiers, y compris un fonds de roulement autonome, peuvent être utilisés; les plafonds habituels des taux d'aide ne s' appliquent pas au financement d'un fonds de roulement autonome.

Les dépenses financées par le Feader au titre de cette intervention peuvent être éligibles à partir du 22 juillet 2026, avant même la présentation à la Commission de la modification correspondante du plan stratégique relevant de la PAC. Les demandes visant à introduire cette intervention ne sont pas prises en compte dans la limite annuelle des demandes de modification stratégique. Un nouvel indicateur de réalisation mesure le nombre d' agriculteurs bénéficiant de l'aide liée à la hausse des prix des engrais.

Dotations destinées aux paiements directs pour 2027

Au plus tard le 31 août 2026, les États membres peuvent demander une modification stratégique afin d'augmenter ou de diminuer leurs dotations destinées aux paiements directs pour l'année civile 2027. Ces ajustements doivent respecter les montants maximaux propres à chaque État membre fixés dans la nouvelle annexe XVI du règlement (UE) 2021/2115.

La Commission peut modifier les dotations des États membres par actes délégués afin de tenir compte de ces ajustements. Les demandes liées aux ajustements des dotations pour 2027 ne sont pas prises en compte dans la limite annuelle des demandes de modification des plans stratégiques relevant de la PAC.

Avances plus élevées et versées plus tôt

Le règlement modifie le règlement (UE) 2021/2116 afin d’autoriser les États membres, pour l’année de demande 2026, à verser des avances allant jusqu’à 75 % des paiements directs, au lieu du plafond habituel de 70 %. Ces avances peuvent être versées avant le 16 octobre 2026, y compris directement après la demande d’aide.

Les avances versées avant le 16 octobre 2026 sont réputées avoir été effectuées en novembre 2026 et doivent être déclarées en conséquence aux fins du remboursement par la Commission. Les États membres restent responsables de l’adaptation de leurs systèmes de gestion et de contrôle, de la réalisation des vérifications appropriées et du recouvrement des paiements indus.

Le règlement a été adopté conformément à la procédure législative ordinaire. Le Parlement européen a adopté sa position le 7 juillet 2026 et le Conseil a arrêté sa décision le 13 juillet 2026.

Publié au Journal officiel le 21 juillet 2026, il est entré en vigueur le 22 juillet 2026. Il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tous les États membres.

"Ce résumé a été généré par une IA et révisé par un humain."